



# CONVENTION BILATERALE DE FORMATION PROFESSIONNELLE

N° 2026-03-09-13391

(Article L.6353-1 du Code du Travail)

Entre **CFPL, Centre de Formation et de Perfectionnement dans les métiers de la Logistique**, 54, rue Clément Marot 69007 Lyon - N° d'existence : 82 69 04775 69 auprès de la Préfecture du RHONE  
Et **LIP LYON METAL - 69 Rue Jean Zay – 69800 SAINT PRIEST**

En application des dispositions du Livre III de la partie VI du Code du Travail portant organisation de la formation professionnelle continue :

## ARTICLE 1 - Objet de la Convention

CFPL organise, l'action de formation professionnelle suivante (article L.6313-1 du Code du travail):

**Formation Chariot de Manutention automoteurs à conducteur porté CACES® R489**

**Catégorie(s) 3**

**Date : Du 09/03/2026 au 11/03/2026 - Durée : 21 heures - Lieu : CFPL Lyon 7ème**

Selon le programme ci-joint, définissant l'objet, le contenu et les conditions de stage.

Les moyens pédagogiques et techniques mis en oeuvre sont :

- Une animation du stage par un formateur qualifié.
- Une mise à disposition de locaux et matériels.
- Les connaissances et/ou compétences acquises sont évaluées et une attestation est délivrée au(x) stagiaire(s).
- Une attestation de présence au stage vous sera adressée à la fin du stage.

Cette convention est conclue pour la durée de la formation. Toutefois si, à l'issue de cette formation, un complément de formation s'avère nécessaire, selon des modalités à définir entre CFPL et l'entreprise, alors cette durée complémentaire sera couverte par la présente convention.

Un exemplaire est à nous retourner signée. Cette convention a valeur de bon de commande.

## ARTICLE 2 - Personne(s) formée(s)

Cette action de formation concerne le (s) salarié (s) :

**Monsieur VELIEN Jérôme**

## ARTICLE 3 - Dispositions financières

La Société LIP LYON METAL s'engage à verser à CFPL la somme de **500.00 € net de taxe (CFPL est NON assujetti à TVA)**.

- annulation à moins de 48h du début de la formation : facturation de 50% du montant,
- annulation le jour même ou absence de l'apprenant : facturation de 100% du montant.

## ARTICLE 4 - Différends éventuels et contestations

Les différends résultants de l'exécution de la présente convention, s'ils ne peuvent faire l'objet d'un règlement amiable, seront soumis à l'appréciation des tribunaux compétents de LYON.

Vous avez la possibilité de nous faire part d'éventuelles réclamations par courriel à : [cfpl@cfpl-lyon.fr](mailto:cfpl@cfpl-lyon.fr)

Fait à Lyon, le 17/03/2026

### L'ENTREPRISE

(cachet et signature)

LES INTERIMAIRES PROFESSIONNELS - LIP  
18 Impasse de Aspinette - 69356 LYON cedex 07  
Tél. 04 72 71 09 63 / [www.dupelip.com](http://www.dupelip.com)  
SIREN 87942424 / APE 73.20 Z  
SAS au capital de 1 000 000 €

**CFPL**

**CFPL**  
54 rue Clément Marot  
69007 LYON  
Tél : 04 72 71 09 63  
[cfpl@cfpl-lyon.fr](mailto:cfpl@cfpl-lyon.fr)